



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260624-DELIB432026-DE

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 18/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°43/2026 : ADHESION AU SERVICE DE RECUEIL DES
SIGNALEMENTS PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-43, L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°314-25112025 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. (CDG 66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT que l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose depuis le 1^{er} janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'habiliter le Maire conventionner avec le CDG 66 en vue de mettre en place des agents de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 066-216602177-20260624-DELIB432026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à la mission de recueil des signalements proposés par le CDG 66 afin que les agents de la collectivité puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG 66 et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/06/2026
- Affichage le : 29/06/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr